

Maitre d'ouvrage :

JORIS IDE ATLANTIQUE SAS

CBI POITOU

Boulevard de Nantes _ Alpha Parc Ouest

79 300 BRESSUIRE

Représentant :

M. Jean-François LE DUC

JORISIDE





THE STEEL FUTURE

SITE DE PRODUCTION JORISIDE DE BEAUGENCY

Rue de la Pointe Maubinée (D918) _ 45190 BEAUGENCY



Notice accessibilité ERT

| Architectes | Ingénierie VRD | Ingénierie thermique | Ingénierie Environnementale/ICPE |
|---|--|---|---|
|  |  |  |  |

SOMMAIRE

| | | |
|----|--|-----------------------------|
| 1 | DONNÉES DE L'OPERATION | 2 |
| 2 | ACCESSIBILITÉ PMR | 3 |
| 3 | STATIONNEMENT | 4 |
| 4 | CHEMINEMENTS | 4 |
| 5 | PORTES, PORTIQUES ET SAS..... | 4 |
| 6 | REVETEMENTS DES SOLS, MURS ET PLAFONS | 4 |
| 7 | EQUIPEMENTS, MOBILIERS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE | 5 |
| 8 | SANITAIRES | 5 |
| 9 | ECLAIRAGE | 5 |
| 10 | SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE | Erreur ! Signet non défini. |
| 11 | PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE Erreur ! Signet non défini. | |

1 DONNÉES DE L'OPERATION

Désignation de l'opération

Nom de l'opération : SITE DE PRODUCTION JORISIDE DE BEAUGENCY (45)

Nature des travaux : construction neuve

Adresse des travaux : Rue de la Pointe Maubinée – 45190 BEAUGENCY

Type de construction : Bâtiments industriels et tertiaires (ERT)

Désignation des acteurs

Maître d'ouvrage :

JORISIDE
THE STEEL FUTURE
JORIS IDE ATLANTIQUE SAS

Architectes :

LS.architectes
associés

Bureau d'étude VRD :


CAUROS

Bureau d'étude THERMIQUE :

 MANERGY

Bureau d'étude ICPE :


anteagroup

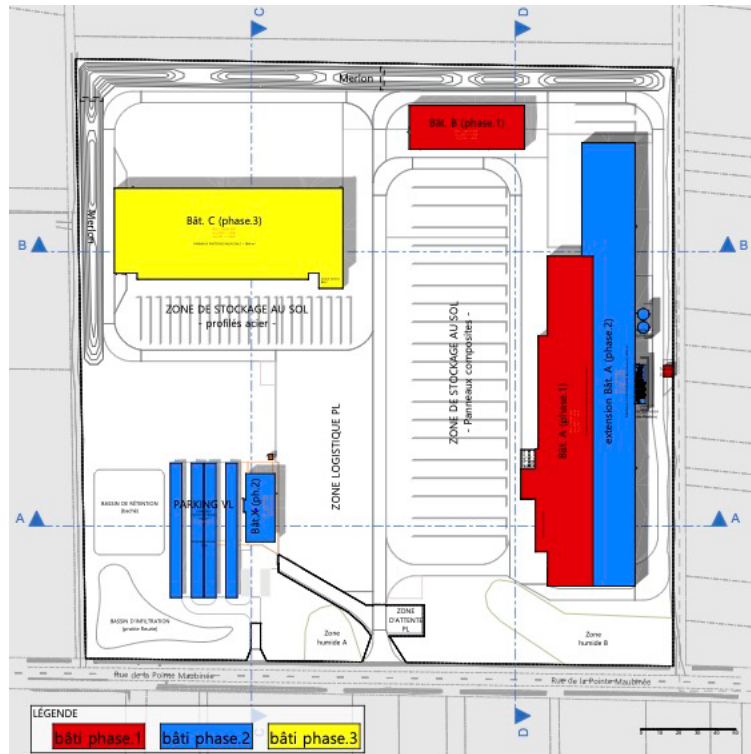
2 PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet vise à la création d'un site de production de profilés métalliques de vêtements du bâtiment, comprenant des ateliers et des bureaux pour l'entreprise JORIS IDE. Entreprise dont l'activité principale est le profilage du métal à froid par formage ou pliage pour la fabrication de profils de toitures et de bardages. L'entreprise fait partie du groupe international et leader mondial Kingspan et emploie plus de 1200 salariés à travers l'Europe.

La construction sera réalisée en 3 phases de travaux successives :

1. Construction d'une première ligne de fabrication de panneaux sandwich et d'un petit bâtiment logistique (mise en service prévisionnelle : ...)
2. Construction d'une seconde ligne de panneaux sandwich et d'un bâtiment de bureaux (mise en service prévisionnelle : ...)
3. Construction d'une ligne de fabrication de profils bac sec (mise en service prévisionnelle : ...)

Chacune de ces 3 phases est accompagnée du traitement VRD et paysager correspondant.



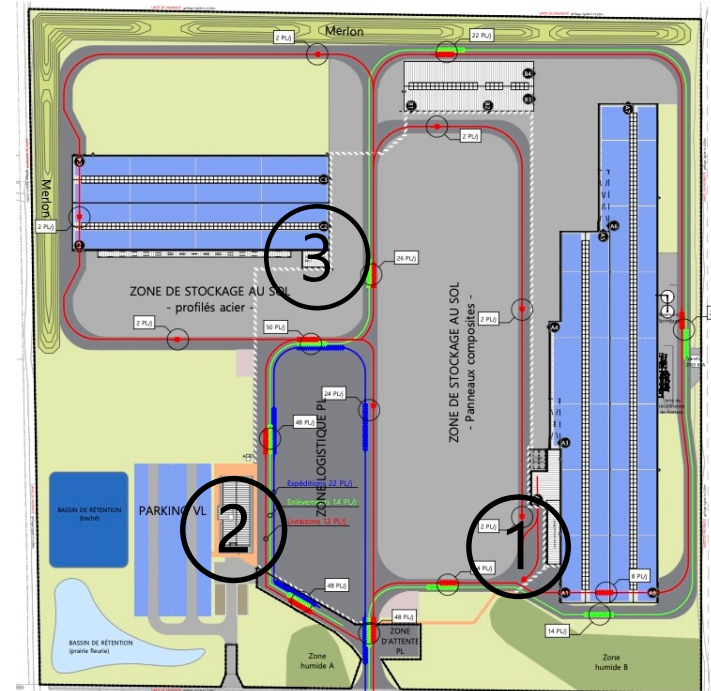
Plan de repérage et de phasage des constructions

3 ACCESSIBILITÉ PMR

En termes d'accessibilité le projet a été conçu dans le respect des normes en vigueur pour les ERT. (voir annexes plans des locaux administratifs et sociaux).

Les locaux concernés sont les suivants :

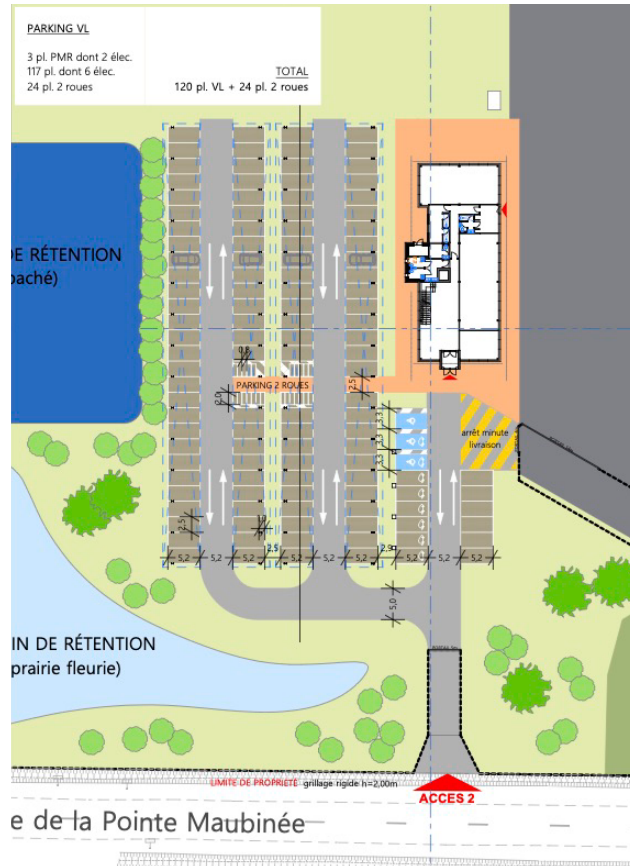
1. Locaux sociaux et administratifs Bât. A phase 1
2. Locaux administratifs Bureaux Phase 2
3. Locaux sociaux Bât C phase 3



Repérage des locaux administratifs et sociaux.

4 STATIONNEMENT

Une seule poche de stationnement véhicules légers est prévue pour l'ensemble du site. Elle est conçue pour accueillir 120 véhicules dont 3 places adaptées aux personnes handicapées. Ces places PMR sont créées au plus près de l'entrée du bâtiment. Elles répondent aux exigences règlementaires en matière de dimensions et de raccordement au cheminement piéton et sont repérées par une signalisation adaptée tant horizontale que verticale. De plus deux de ces places seront dotées d'une borne de recharge pour véhicules électriques.



Extrait de plan parking VL

5 CHEMINEMENTS

Les espaces de circulation intérieurs et extérieurs répondront aux exigences en matière de pente, de dévers, de largeur, de seuils, de ressauts, d'espaces de manœuvre et d'usage. Ces circulations devront être en tout temps libres de tous obstacles.

Les escaliers seront de largeurs 140cm, avec bande d'éveil à chaque paliers, en haut et en bas de l'escalier. Le nez de marches seront anti glissant et la première et dernière contre marche seront contrastées.

6 PORTES, PORTIQUES ET SAS

Toutes les portes devront permettre le passage des personnes handicapées et peuvent être manœuvrées par des personnes ayant des capacités physiques réduites. Les portes comportant une partie vitrée importante peuvent être repérées par les personnes malvoyantes de toutes tailles et ne créent pas de gêne visuelle par un vitrophanie adaptée.

Les portes battantes et les portes automatiques pourront être utilisées sans danger par les personnes handicapées. Les poignées seront situées à plus de 0,40 m d'un angle rentrant. L'effort nécessaire pour ouvrir les portes sera inférieur ou égal à 50 N, qu'elles soient ou non équipées d'un dispositif de fermeture automatique. Les portes présenteront un contraste visuel suffisant pour être facilement repérable. Toutes les portes intérieures font au minimum 0,90 m de passage libre. Toutes les portes extérieures font au minimum 0,90 m de passage libre soit une unité de passage.

Portes 1 UP = largeur minimale de 0,90 m

Portes 2 UP = 1 vantail largeur minimale de 0,90 m + 1 vantail de 0,50 m.

Portes 3 UP = 2 vantaux de largeur minimale de 0,90 m.

7 REVETEMENTS DES SOLS, MURS ET PLAFONS

Les revêtements de sol seront sûrs et permettent une circulation aisée des personnes handicapées. Sols non meubles, non glissants, sans ressaut de plus de 2 cm, non réfléchissant et sans obstacle à la roue. Dans les bureaux et locaux sociaux, ils présenteront une qualité acoustique conforme à la norme.

Sous réserve de la prise en compte de contraintes particulières liées à l'hygiène ou à l'ambiance hygrométrique des locaux, les revêtements des sols, murs et plafonds ne créent pas de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle.

8 EQUIPEMENTS, MOBILIERS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Les équipements, le mobilier, les dispositifs de commande et de service devront être repérés, atteignable et utilisable par les personnes handicapées. La disposition des équipements ne crée pas d'obstacle ou de danger pour les personnes ayant une déficience visuelle.

9 SANITAIRES

Les sanitaires créés seront accessibles aux personnes handicapées. Ils sont dotés d'un espace de manœuvre avec possibilité ½ tour d'un diamètre de 1,50 m à l'intérieur du cabinet, d'un espace d'usage accessible situé latéralement à la cuvette de 80 cm par 1,30 m (hors débattement de porte) Ils seront équipés d'un lavabo d'une largeur supérieure à 60 cm d'une profondeur supérieure à 30 cm et dont le plan est de hauteur inférieure à 85 cm le dessous doit être libre de tous obstacle sur une hauteur d'au moins 70 cm. (le lavabo peut empiéter de 15 cm sur l'espace de manœuvre)

La cuvette aura une surface d'assise entre 45 cm et 50 cm de hauteur et son centre devra être à une distance minimale de 40 cm des parois. La chasse d'eau doit être facilement accessible et manœuvrable. La barre d'appui latérale à la cuvette entre 70 cm et 80 cm de hauteur. Une barre de tirage permettant de refermer la porte ainsi qu'une seconde barre d'appui, pliable cette fois, pourront être installées. Les divers accessoires (porte-savon, sèche-mains etc) doivent se situer à une hauteur maximum de 1,30 m.

10 ECLAIRAGE

La qualité de l'éclairage, artificiel ou naturel, des circulations intérieures et extérieures est telle que l'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle. Les valeurs d'éclairement mesurées au sol seront d'au moins 20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible et 100 lux pour les circulations intérieures horizontales.

Les signalétiques spécifiques à l'accessibilité et la sécurité seront éclairées ou rétroéclairées.

Dans les espaces à occupation ponctuelle la commande d'éclairages se fera par détection de présence avec extinction temporisée progressive.

Le Maître d'Œuvre,
Je soussigné, M. Kevyn Simon architecte

Date : 26/07/2025

Signature :



5 Av. des Anciens Combattants d'Algérie
Zi Marcel Dassault - 64170 ARTIX
contact@ls-architectes.fr
sarl d'architecture au capital de 280€
Simon Kevyn - Abx 7111z
LS architectes associés